

A compter d'avril 2023 une nouvelle vignette pour le stationnement en zone bleue du Pas de l'Echelle sera instaurée.

- Qui peut bénéficier de cette nouvelle vignette ?

Les administrés demeurant aux 152 et 162 rue des chamois, aux 95 – 97 – 101 – 149 et 161 chemin de Veyrier et aux 57 – 61 et 73 chemin des néozélandais. **La couleur des vignettes sera en rapport avec les lieux de stationnement.**

- Que permet-elle ?

Le stationnement en zone bleue, dans votre rue, sans apposition du disque de zone bleue, sans limite de temps mais n'excédant pas toutefois 7 jours **sur le même emplacement.**

- Comment l'obtenir ?

Il faut vous rendre en mairie aux heures d'ouverture ou au poste de police municipale avec un justificatif de domicile, la carte grise du véhicule avec l'adresse correspondante ainsi qu'une pièce d'identité. Les trois documents sont obligatoires. Vous pouvez aussi envoyer vos justificatifs par mail à policemunicipale@etrembieres.fr

- Où l'apposer ?

En bas à droite de votre pare-brise au-dessus de votre assurance.

- Quelle est sa validité ?

La nouvelle vignette est valable un an. Elle devra être renouvelée chaque année en janvier avec les justificatifs mentionnés ci-dessus.

Tout changement de véhicule au cours de l'année, sera soumis à la même obligation et démarche, afin d'obtenir un « nouvelle vignette ».

- Combien peut-on avoir de vignette ?

A l'heure où nous rédigeons cet article, une seule vignette par foyer peut être délivrée. En fonction des demandes et du parc de stationnement, 2 vignettes pourront peut-être être attribuées par famille.

- Et les anciennes vignettes ?

Celles-ci dénommées communément macaron, ne seront plus valables dès avril 2023.

- Si je ne peux pas avoir de vignette, comment me stationner en zone bleue ?



Il vous faudra apposer un disque de zone bleue (en fonction des quantités, la mairie ou la PM peut vous en offrir un). La durée est limitée à 4h, du lundi au vendredi, de 9h à 17h sauf devant la Poste dont la durée est limitée à 1h.

- Quelle est le montant de l'amende encourue ?

Si vous n'êtes pas en règle, une amende de 35 euros pourra être relevée.